

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241217-2024-31-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Convention de service  
entre la Ville de Paris  
(DSIN) et Seine Grands  
Lacs relative à  
l'allocation d'un espace  
informatique au sein du  
Data Center de la Ville de  
Paris**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la Convention de services ci-annexée entre La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) de la Ville de Paris et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** la proximité institutionnelle de la Ville de Paris et du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs de bénéficier des infrastructures du Data Center de la Ville de Paris ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La Convention de service ci-annexée, qui précise les conditions de mise à disposition par la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) de la Ville de Paris au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs du Syndicat, d'un espace informatique au sein du Data Center de la Ville de Paris, est approuvée.

**ARTICLE 2 :** La présente convention prend effet à sa notification pour une durée de 5 ans reconductible tacitement.

**ARTICLE 3** : La dépense correspondante d'un montant annuel de 12 300 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement.

**ARTICLE 4** : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) de la Ville de Paris ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 17/12/2024

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)